



Marsens, le 30 avril 2024

Recommandé
Tribunal d'Arrondissement de la Gruyère
M. Romain LANG, Président
Rue de l'Europe 10
Case postale 158
1630 Bulle

Courrier A+
Grand Conseil et Conseil d'Etat incorpore
Par Chancellerie d'Etat
Route des Arsenaux 41
1700 Fribourg

Courrier A+
Ministère Public de la Confédération (Art. 302 CPP)
Guisanplatz 1
3003 Berne

Membres du
Conseil de la Magistrature incorpore
Pl. de Notre Dame 8
1700 Fribourg

Le présent document est en ligne avec les liens actifs sur :
<https://swisscorruption.info/daniel-conus/#2024-04-30>

Détermination
Demande de mainlevée d'opposition de l'État de Vaud
VD 131255-619104-NFP – FR 10 2024 518 Poursuite 1'023'532
https://swisscorruption.info/conus/2024-04-11_vd-frais-justice.pdf

dans la cause

Michel TINGUELY et Magistrats complices

Arbitraire – entraves multiples à l'action pénale – partialité – complicité d'escroquerie – abus d'autorité selon bordereau de pièces du 11.04.2024

1. <https://swisscorruption.info/conus/2017-11-23.pdf> – CHF 550.-
2. <https://swisscorruption.info/conus/2020-02-18.pdf> – CHF 770.-
3. <https://swisscorruption.info/conus/2020-10-07.pdf> – CHF 1'025.-
4. <https://swisscorruption.info/conus/2021-03-08.pdf> – CHF 880.-
5. <https://swisscorruption.info/conus/2021-04-26.pdf> – CHF 550.-
6. <https://swisscorruption.info/conus/2021-05-31.pdf> – CHF 1'060.-

Crime judiciaire initial Dénonciation de Michel TINGUELY dans le cadre de l'Affaire SAVIOZ dans laquelle Daniel CONUS n'était pas concerné. TINGUELY avait déclaré devant le Procureur vaudois Yves NICOLET : « **Je poursuis Daniel CONUS, parce qu'il est le seul solvable** »... Daniel CONUS a été libéré du Chef de prévention de diffamation et condamné pour concurrence déloyale <https://swisscorruption.info/conus/2020-10-07.pdf>
https://swisscorruption.info/conus/2023-06-20_tc-vd.pdf
<https://swisscorruption.info/birgit-savioz>

Objet de la Détermination :

Condamnation abusive au sens de la Loi sur la Concurrence déloyale. Dans son article 1^{er}, la LCD précise que *la présente loi vise à garantir, dans l'intérêt de toutes les parties concernées, **une concurrence loyale et qui ne soit pas faussée***. Ainsi, contrairement à la conclusion du Tribunal cantonal au point 3.3 du jugement du 31.05.2021 (point 6 ci-dessus), le Client d'un Avocat ne peut pas être en concurrence avec son Conseil. Cette déduction est stupide ! Au-delà des Frais, **ma condamnation à de la privation de liberté à venir, est donc CRIMINELLE !**



La présente détermination est un Acte déposé à titre formel *** compte tenu des demandes de récusations en bloc des Magistrats suisses qui interviennent dans le cadre d'une Organisation criminelle (***) voir le contenu sur <https://swisscorruption.info/acte-formel>) et au travers des liens :

- <https://swisscorruption.info/mafia>
- <https://swisscorruption.info/mafia-plainte>
- <https://swisscorruption.info/ennemis>
- <https://swisscorruption.info/ennemis2>
- <https://swisscorruption.info/mpc>
- <https://swisscorruption.info/implications>
- <https://swisscorruption.info/politique-corruption> (Partis et Cantons)
- <https://swisscorruption.info/credit-suisse>
- <https://swisscorruption.info/immigration>



Entrave à l'action pénale – abus d'autorité – participation à un crime organisé, escroquerie par métier, blanchiment d'argent et tout chef d'accusation en lien avec les faits dénoncés



Introduction

Pour comprendre ce qui contraint les « Procureurs » et autres « juges » – dans toute la hiérarchie des Institutions judiciaires – à **violier les codes de procédures, à abuser de leur autorité, à commettre sans cesse des entraves à l'action pénale, etc.**, et en finalité à rejeter abusivement toutes nos procédures, il faut savoir dans quel contexte ils interviennent et ce qu'ils ont le **Devoir illégal de protéger...**

En d'autres termes, il faut comprendre que tous les « Magistrats » sont au service d'un **Crime organisé planifié par le monde politique**, dans lequel TOUS ont des intérêts personnels gigantesques...

1996 - « 4000 milliards d'euros d'argent sale »

Le 1er octobre 1996 (après la levée des séquestres des royalties par **Bernard BERTOSSA** Procureur général à Genève <https://swisscorruption.info/geneve-corruption/#bbtossa>, le Journaliste et écrivain français **Denis ROBERT** avait réuni sept grands magistrats anti-corruption – Bernard BERTOSSA (il ignorait probablement la réelle personnalité de l'individu à ce moment-là), Edmondo BRUTI LIBERATI (IT), Gherardo COLOMBO (IT), Benoît DEJEMEPPE (BE), Baltasar GARZON REAL (ES), Carlos JIMENEZ VILLAREJO (ES), Renaud VAN RUYMBEKE (F) – pour lancer l'Appel de Genève pour un espace judiciaire européen. Cet appel a fait l'objet d'un livre de Denis ROBERT « La justice ou le chaos ».

L'histoire commence en février 2001, quand sort le livre **Révélation\$** (éd. Les Arènes) de **Denis ROBERT**, en collaboration avec **Ernest BACKES**. Il explique comment la société privée **CLEARSTREAM** <https://swisscorruption.info/clearstream> (ex-CEDEL International avec succursale à Genève, a organisé une comptabilité parallèle (des comptes « non publiés ») qui enregistre des

transferts financiers internationaux en partie douteux, Page 136 du **MÉMOIRE** accessible sur <https://swisscorruption.info/royalties2>. Voir aussi https://swisscorruption.info/royalties/2014-10-24_tpf_memoire.pdf (point 12) où est rappelée l'amitié qui lie **Ernest BACKES** à l'ancien Procureur général de Genève **Bernard BERTOSSA**, lequel deviendra ensuite « juge du Tribunal Pénal Fédéral (sic !). À noter encore que la Plainte qui a fait l'objet du mémoire du 24 octobre 2014, avait été traitée par le « juge » criminel **Stephan BLAETTLER**, qui figure dans les sociétés de **ERNST & YOUNG** qui ont planifié l'escroquerie des royalties... <https://swisscorruption.info/societes-ecrans> .

On retrouve dans les RC des Sociétés CEDEL, tous les grands noms du blanchiment des royalties, à l'instar d'André LÜSSI (ex **UBS**), Anthony CALVERT, Robert R. DOUGLASS, Riccardo FERRARI, Alain GEORGES, Dominique HOENN, Zbigniew STRADOWSKI, Michel TILMANT, Jérôme TRIGANO, Michael VANDY qui ont tous **contribué au blanchiment à l'International**. Citons encore, si l'on prend en considération les sociétés du Groupe en Suisse : Werner FREY, Hans-Jörg JOCHAM, Marcel SENN, Urs WÄLCHLI, Paul WÖHRMANN, etc. Et c'est sans compter les intervenants de la Société mère, la DEUTSCHE BANK... Tous ces noms ressortent du reste du fichier de 16'580 pages mis en ligne dans le cadre de la plainte contre cinq anciens Conseillers fédéraux après leur intervention sur la votation de la 13^e rente AVS <https://swisscorruption.info/ch2/votation-avs.pdf>, ce qui établit les liens des **CRIMINELS** avec les hautes sphères du Gouvernement suisse...



Il est impératif de rappeler aussi que les **sociétés miroirs** d'**UBS** et de **CREDIT SUISSE** ont considérablement contribué au blanchiment des 4'000 milliards d'euros cités plus haut <https://swisscorruption.info/credit-suisse>. Là encore, l'intervention du Conseil Fédéral et tout particulièrement de Karin KELLER-SUTTER qui n'ont pas hésité à violer toutes les voies légales pour blanchir d'un seul coup des milliers de milliards, confirme les intérêts personnels de nos **Politiciens dans cette gigantesque escroquerie**... D'autant plus que l'analyse de cette opération a été confiée à une Commission d'enquête Parlementaire (CEP) présidée par la **PDC** fribourgeoise **Isabelle CHASSOT** <https://swisscorruption.info/implications> <https://swisscorruption.info/pdc>. Voir le parcours de **Dina BETI** dans le lien suivant : <https://swisscorruption.info/fribourg-corruption/#beti> et ses liens et ceux de ses homonymes sur <https://swisscorruption.info/cs-ubs/rc1.pdf>.

CLEARSTREAM (propriété de Deutsche Börse) est une chambre de compensation internationale : elle permet aux grandes banques d'échanger des actions et des obligations sans avoir à se les envoyer par la Poste, comme cela se pratiquait encore dans les années 60. Pour cela, chaque client dispose d'un compte qui est crédité ou débité en fonction de ses achats et de ses ventes de titres.

Une partie des comptes non publiés sert à résoudre des problèmes techniques pour les échanges financiers entre des banques et leurs filiales. Mais les autres permettent de faire circuler de l'argent sale. La justice luxembourgeoise (Jean-Claude JUNKER ex-Président de la Commission Européenne était alors Ministre des Finances avant d'être Premier Ministre) avait ouvert, le 11 mai 2001, une information judiciaire contre les dirigeants de **CLEARSTREAM**, notamment pour blanchiment. Le 15 mai 2001, **André LUSSI**, son président (ex **UBS SA**), et deux autres hauts dirigeants ont été suspendus de leur fonction par le conseil d'administration de la société.

Ernest BACKES, co-auteur de Révélation\$ était un des fondateurs de **CEDEL International** et il était le N° 3 de **CLEARSTREAM**. Il est nécessaire de prendre connaissance du lien cité plus haut « votation-avs.pdf », pour comprendre les complicités entre le Parquet genevois et les Procureurs qui se sont succédé <https://swisscorruption.info/geneve-corruption> et le Fondateur de CEDEL, dans le blanchiment des royalties.

D'autre part, la sélection des 184 Preuves accessibles sur <https://swisscorruption.info/preuves> permettent elles aussi de se faire une idée des **entraves récurrentes à l'action pénale** commises par les Magistrats à tous les échelons des Institutions... Un comportement qui a engagé non seulement la responsabilité civile des coupables, mais aussi celle de l'État qui les emploie et cautionne ou encourage leurs **CRIMES**, une responsabilité qui se chiffre en centaines de milliards de francs !!!

Notons encore pour terminer cette « Introduction », que les liens suivants permettent de jauger l'ampleur du Crime organisé au sein de l'État, une situation qui ne fait que confirmer la « Mafia d'État » à laquelle nous devons faire face, une Mafia qui s'est employée à ruiner les valeurs et les acquis sociaux du Pays, au détriment des classes moyennes et inférieures qui n'ont aujourd'hui plus les moyens de subvenir décentement à leurs besoins :

<https://swisscorruption.info/mafia>

<https://swisscorruption.info/mafia-plainte>

<https://swisscorruption.info/mpc>

<https://swisscorruption.info/lauber> (ex-Proc. gén. MPC et ex-Chef de la lutte contre le crime organisé et le blanchiment de **FedPol** sous les ordres de **Jean-Luc VEZ** <https://swisscorruption.info/fedpol>

<https://swisscorruption.info/blocher> (ex-Ministre de la Justice et ex-Administrateur d'**UBS**)

<https://swisscorruption.info/debuman> (ex-Conseiller National, ex-vice-Président suisse du PDC)

<https://swisscorruption.info/luescher>

<https://swisscorruption.info/credit-suisse>

<https://swisscorruption.info/politique-corruption>

<https://swisscorruption.info/geneve-corruption>

<https://swisscorruption.info/fribourg-corruption>

<https://swisscorruption.info/valais-corruption>

<https://swisscorruption.info/vaud-corruption>

<https://swisscorruption.info/royalties2>

<https://swisscorruption.info/paysans>

<https://swisscorruption.info/gavi>



Violation de l'Art. 302 CPP – Obligation de dénoncer

Valable aussi pour le Ministère Public de la Confédération

¹ Les autorités pénales sont tenues de dénoncer aux autorités compétentes toutes les infractions qu'elles ont constatées dans l'exercice de leurs fonctions ou qui leur ont été annoncées si elles ne sont pas elles-mêmes compétentes pour les poursuivre.

² La Confédération et les cantons règlent l'obligation de dénoncer incombant aux membres d'autres autorités.

³ Les personnes qui ont le droit de refuser de déposer ou de témoigner selon les art. 113, al. 1, 168, 169 et 180, al. 1, ne sont pas soumises à l'obligation de dénoncer.

Responsabilité civile délictuelle (<https://swisscorruption.info/responsabilites>)

Dans un **arrêt (Jurisprudence) 4A_653/2010 du 24 juin 2011**, le Tribunal Fédéral précise les conditions de la **responsabilité aquilienne**. La Haute Cour du Tribunal Fédéral rappelle que, pour que le lésé puisse invoquer la responsabilité délictuelle, il faut que l'auteur du dommage ait agi de manière **illicite (art. 41 al. 1 CO)**. En cas de dommage purement économique, l'illicéité doit résulter de la violation d'une norme de comportement (Schutznorm) destinée à protéger le lésé dans les droits atteints par l'acte incriminé (Verhaltensunrecht).

C'est mon cas et il en est de même de mes partenaires et du Peuple suisse !

Par les crimes constant démontrés dans les liens cités plus haut, par le blanchiment d'argent qui s'en suit, les escroqueries à notre égard, les privations de liberté, les abus d'autorité (**ne serait-ce que dans la facturation de frais et dépens à des taux d'usuriers, pour des jugements criminels**) et la corruption des Institutions suisses, par le financement de la privatisation des Régies fédérales, ce sont des milliers de milliards qui ont échappé aux caisses de l'état et qui ne peuvent pas financer aujourd'hui les besoins fondamentaux de l'État, voire **les retraites des travailleurs qui ont œuvré toute leur vie, pour la prospérité du Pays...**

Par mandat du 19 mai 2007, je suis au bénéfice d'un mandat dans le cadre de la prise de contrôle des royalties à recouvrer dans l'Affaire de Genève et c'est pourquoi, compte tenu de la responsabilité de la Confédération en ma faveur, responsabilité engagée par les corrompus qui gouvernent et administrent notre État depuis le début des années 1990, nous avons envoyé au Conseil Fédéral en date du 30 août 2017, une facture en responsabilité civile actualisée au 31 mars 2024, de plus de 77'729 milliards de francs.

Ainsi, vous comprenez que tout Fonctionnaire, Magistrat, Politicien à qui les CRIMES sont dénoncés et qui n'agira pas en fonction des responsabilités de sa fonction – aussi dans le sens de l'Art. 302 CPP cité plus haut – sera poursuivi en temps opportun en responsabilité civile, personnellement et individuellement, pour complicité dans les CRIMES en question.

Détermination

Le total de CHF 4'835.00 correspondant au Commandement de payer N° 1'023'532 selon détail cité plus haut, correspond à des frais de « justice » dans le cadre de jugements iniques, tous liés à des plaintes abusives déposées par feu Michel TINGUELY.

TINGUELY avait déclaré devant le Procureur vaudois Yves NICOLET dans le cadre de la procédure PE16.024621 dont sont issus l'ensemble des frais requis : « Je poursuis Daniel CONUS, parce qu'il est le seul solvable »...

En réalité, comme je n'avais aucun lien avec Michel TINGUELY, il a utilisé le fait que j'étais membre d'appel au Peuple, pour justifier ses plaintes abusives à mon encontre.

Michel TINGUELY était dénoncé par Marc-Etienne BURDET et Gerhard ULRICH dans le cadre de l'Affaire SAVIOZ lors du procès d'Appel au Peuple en 2006 <https://swisscorruption.info/birgit-savioz> et pour leurs affaires personnelles : <https://swisscorruption.info/burdet> ou encore <https://swisscorruption.info/#cottier>.

Toute personne normalement mentalement constituée conviendra à l'étude des liens précités, que Michel TINGUELY dans l'affaire SAVIOZ, aurait dû se retrouver sur le banc des accusés et que ce sont ses Victimes qui auraient dû être indemnisées par lui. On ne peut que déduire aussi de ces liens, que la « justice » ne sort pas grandie de ces procédures et mérite la perte totale de respect et de confiance des Justiciables envers l'Institution qui s'est mise au service d'une Oligarchie qui pratique le Crime organisé.

Rappelons que les membres des Clubs de services (Rotary, Lions Club, Kiwanis, etc.) ont contribué dans une grande mesure aux escroqueries et au blanchiment d'argent que nous dénonçons dans le cadre de la MAFIA d'État... <https://swisscorruption.info/mafia> - <https://swisscorruption.info/mafia-plainte>. Etienne PILLOUD, fondateur du Lions Club de Châtel-Saint-Denis à fin 1994, m'avait confié que les décisions de mes procédures étaient prises en rigolant autour de la table du Tivoli et qu'il avait été décidé que je serais mort financièrement... J'avais à ce moment-là pris toutes les dispositions pour créer mon entreprise de construction et j'avais déjà les terrains et les crédits bancaires...

Au surplus, la plupart des magistrats, avocats et autres intervenants et plaignants dans le cadre des procès Appel au Peuple, étaient membres des Clubs dénoncés. Il faut se souvenir que c'est à partir du début des années 1990 que des centaines de Clubs de services ont été créés, quand les séquestres sur les royalties ont été levés par le Procureur général genevois corrompu Bernard BERTOSSA... <https://swisscorruption.info/geneve-corruption/#bbtossa>

Nous savons aujourd'hui, par notre base de données, que le frère de Michel TINGUELY, **Jacques Albert TINGUELY**, était inscrit au registre du commerce de la Schweizerische Bankgesellschaft (**SBG/UBS**) à la même période que Christoph BLOCHER <https://swisscorruption.info/blocher> et que l'UBS en question qui escroquait les royalties, disposait aussi d'une **banque miroir** domiciliés à la Paradeplatz 8 à Zürich, mais enregistrée avec un RC à Londres... <https://swisscorruption.info/credit-suisse>.

À partir de là, il est évident que Michel TINGUELY avait pour mission de nous faire condamner pour nous faire taire et préserver l'impunité de son père et de tous les complices qui évoluent dans le CRIME

ORGANISÉ, à commencer par les plaignants qui avaient un intérêt majeur à faire disparaître l'association d'Appel au Peuple et priver ses membres d'une infrastructure capable de mettre en échec le CRIME. Les juges et procureurs ont occupé une part prépondérante dans le crime organisé...

<https://swisscorruption.info/fribourg-corruption>.

On constate donc au travers de ce qui précède, que tout comme dans le Canton de Fribourg, les juges vaudois se sont mis à plat-ventre et se sont rendus complices d'actes criminels, pour répondre aux plaintes de Michel TINGUELY à l'encontre du Droit et pour servir les intérêts de membres du crime organisé.

Tôt ou tard et chaque jour la responsabilité civile délictuelle grandit, TOUTES les procédures dans lesquelles les « juges » auront servi le crime organisé, devront être reprises et chaque magistrat en assumera personnellement la responsabilité de ses actes !

Aussi, en connaissance de cause, **il n'appartient plus au juge de céans – sans engager sa propre responsabilité – d'accorder une mainlevée pour des frais de justice, issus d'un CRIME ORGANISÉ.** Ceci en lien avec des escroqueries qui ont non seulement été commises à l'encontre des Victimes directes que nous sommes mes partenaires et moi-même, mais à l'encontre du Peuple suisse qui a été privé de revenus fiscaux qui se calculent en centaines ou milliers de milliards de francs !

Souvenez-vous des déclarations du Conseiller National fribourgeois, vice-Président du PDC, Dominique DE BUMAN : **« Je sais que les Autorités sont complètement corrompues, mais ça ne s'arrête pas là. Si je dénonçais tout ce que je sais, la Suisse entière tremblerait... La société est complètement pourrie. Cela ne fonctionne que par les petits copains. Il y a des problèmes partout. La société (fribourgeoise) n'est pas exempte d'histoires de corruption ou de copinage. J'ai eu vent de certaines choses qui ont été couvertes, c'est vrai, je le sais »...**

<https://swisscorruption.info/debuman>



24.05.2006 / De Buman / Conus

Il est évident que les propos de Dominique DE BUMAN tombaient au mauvais moment, puisque le procès principal des membres d'Appel au Peuple allait débiter le 30 octobre 2006. Avec de telles déclarations, **plus aucune accusation des plaignants (tous juges, avocats ou politiciens) n'aurait été crédible et ça aurait été le fiasco pour la « MAFIA d'État » à laquelle appartenait DE BUMAN... Sans les excuses faites sous la contrainte des Conseillers d'État fribourgeois par Dominique DE BUMAN, le Procès d'Appel au Peuple n'aurait jamais eu lieu...**

Conclusion

- I. En conclusion des faits énoncés, je conclus au rejet de la demande de mainlevée d'opposition.
- II. Il appartient aux juges de céans, de transmettre aux Autorités compétentes une demande d'ouverture d'enquêtes en regard des crimes énoncés, dans le sens voulu par l'Art. 302 CPP
- III. Une allocation pour dépens et frais de CHF 500.00 m'est allouée.
Subsidiairement
- IV. La présente détermination doit être considérée comme plainte pénale en cas de complicité des juges de céans qui prononceraient une mainlevée d'opposition.

Fait à Marsens, le 30 avril 2024

Daniel Conus

